




DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

| | |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL 2026/172</p> <p style="text-align: center;">D'INTERDICTION DE CIRCULER TORSE NU</p> |
|---|---|

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les lois n°2001-162 du 15 Novembre 2001 et n°2002-1094 du 29 Août 2002 relatives à la sécurité associant les collectivités Territoriales à la politique de sécurité mise en œuvre afin d'assurer notamment le maintien de la paix et de l'ordre public,
Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5,

Considérant Que les personnes qui circulent dans les lieux publics ou accueillant du public dans des tenues vestimentaires qui peuvent heurtés la moralité,

Qu'il a lieu de préserver la tranquillité et d'assurer le respect des limites de la décence communément admise,

ARTICLE 1 : La circulation torse nu hors des lieux de baignade, d'activités sportives ou de leurs abords immédiats est rigoureusement interdite la tenue étant considérée comme manifestement contraire à la décence, les shorts et tee-shirts sont tolérés sur les lieux de promenade la ville.

ARTICLE 2 : La circulation torse nu est interdite dans les rues du centre ancien, places, parcs, lieu d'accueil des enfants et à proximité des commerces de la commune de TOULOUGES.

ARTICLE 3 : La présente interdiction est valable **du lundi 1er juin 2026 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les fonctionnaires Territoriaux, les agents de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie et tous les agents assermentés de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

Fait à TOULOUGES, le 28 mai 2026

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Transmission :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de LE SOLER,
Tous les agents de la force publique